

# COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Christian BOREL, Maire, le 17 novembre 2021 à 18h30, à la mairie.

**Présents** : BOREL Christian, BONNAFFOUX Luc, BUISSON Lorraine, CHAMBONNIÈRE Caroline, DERIVAUX Richard, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

**Absents** : ABDELLAOUI Ben Youssef procuration à BOREL Christian., REYNAUD Laurent.

Mme BUISSON Lorraine est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du PV

Le PV du Conseil Municipal du 29/09/2021 est adopté à l'unanimité

### Conventions avec le CDG pour les formations de secourisme

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de former les agents aux gestes de premiers secours. Puis il indique qu'il y a lieu de conventionner avec le CDG 05 qui est mesuré d'organiser ce type de formation. Puis il donne lecture au Conseil Municipal des deux conventions correspondantes :

- Convention formation initiale sauveteur secouriste du travail,
- Convention maintien et actualisation des compétences de sauveteur secouriste du travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter la proposition du CDG 05 afin d'organiser les formations de 1ers secours,
- d'autoriser le maire à signer les deux conventions correspondantes et tous documents relatifs à ce dossier



# CONVENTION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Numéro SIREN de l'organisme de formation : 280 500 075  
Déclaration enregistrée sous le numéro 93.05.00762.05.  
auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, représenté par son Président, Monsieur Marcel CANNAT,

Et

La commune de MONTGARDIN représenté(e) par son Maire, Monsieur Christian BOREL dûment habilité par délibération en date du 17 novembre 2021

Il est convenu de ce qui suit :

## Article 1 :

Le Centre de Gestion des Hautes Alpes s'engage à dispenser la formation de Sauveteur Secouriste du travail conformément aux prescriptions de la circulaire CNAMTS CIR 153/2003 modifiée par les circulaires CNAMTS CIR 53-2007 et CIR 53-2010.

La formation portera sur les points suivants :

- **Présentation des participants et tour de table sur les interventions éventuelles réalisées au cours de l'année.**
- **Rappel du plan d'intervention**  
*Protéger, de protéger à prévenir, examiner, faire alerter, informer et secourir*
- **Évaluation à partir d'accident du travail simulé pour repérer les écarts par rapport au comportement attendu du Sauveteur Secouriste du Travail.**
- **Révision des gestes d'urgence**
- **Actualisation de la formation aux risques de l'entreprise ou de l'établissement et aux modifications du programme**

A l'issue de la formation, les agents ayant satisfait à l'évaluation effectuée par le formateur, se verront délivrer une attestation de formation et leur carte de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois. Les critères d'évaluation utilisés sont ceux définis par l'I.N.R.S. et transcrits dans une « Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du S.S.T. ».

L'effectif concerné sera précisé sur un bon de commande signé par l'autorité contractante, préalablement à chaque session.

Article 2 : La mission de formation de Maintien et Actualisation des Compétences de Sauveteur Secouriste du Travail se déroulera sur un jour et une durée de 7 heures.

La liste des agents à former, ainsi que les dates et lieux de formations seront définis ultérieurement et formalisés par la signature d'un bon de commande.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 22 Décembre 2017, le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 euros par jour de 7 à 10 personnes. Si moins de 7 personnes regroupement pédagogique le tarif est alors de 40 euros par agent par jour incluant l'intervention des formateurs et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Article 3 : Conditions générales de la prestation :

Les formations définies à l'article 1 donnent lieu à l'établissement d'une attestation délivrée par le Centre de Gestion, précisant la durée de celle-ci et les thèmes abordés, ainsi qu'à la délivrance d'une carte SST délivrée par l'INRS pour le stage de base (ou d'une validation de la carte SST pour les recyclages MAC (Maintien et Actualisation des Compétences).

Article 4 : En cas de force majeure constatée entre les 2 parties, celles-ci pourront procéder d'un commun accord à une modification des conditions énumérées ci-dessus.

Article 5 : En cas de litige, les parties se réuniront pour aboutir à un accord amiable.

Article 6 : A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Marseille.

Article 7 : La convention est valable pour une durée de 1 an à la date de signature. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à ..... Le .....

En trois exemplaires originaux.

Pour la Collectivité  
Le Maire,

Pour le Centre de Gestion des Hautes Alpes  
Le Président,

NOM Prénom

Monsieur Marcel CANNAT

Service Concours,  
Emploi, Santé, Sécurité,  
Organisation du Travail  
et Maintien dans  
l'Emploi  
Service Prévention

## CONVENTION FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Numéro SIREN de l'organisme de formation : 280 500 075  
Déclaration enregistrée sous le numéro 93.05.00762.05.  
auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, représenté par son Président, Monsieur Marcel CANNAT,

Et

*La commune de MONTGARDIN représenté(e) par son Maire, Monsieur Christian BOREL dûment habilité par délibération en date du 17 novembre 2021*

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Le Centre de Gestion des Hautes Alpes s'engage à dispenser la formation de Sauveteur Secouriste du travail conformément aux prescriptions de la circulaire CNAMTS CIR 153/2003 modifiée par les circulaires CNAMTS CIR 53-2007 et CIR 53-2010.

La formation portera sur les points suivants :

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail
- Reconnaître les risques qui menacent la victime de l'accident et/ou de son environnement
- Isoler ou supprimer le risque ou soustraire la victime au risque sans s'exposer lui-même
- Examiner la victime et faire alerter ou alerter
- Agir par des gestes appropriés
- Secourir
- Situations inhérentes aux risques spécifiques
- Evaluer des Sauveteurs Secouristes du Travail
- Recycler (fera l'objet d'une convention spécifique)

A l'issue de la formation, les agents ayant satisfait à l'évaluation effectuée par le formateur, se verront délivrer une attestation de formation et leur carte de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois. Les critères d'évaluation utilisés sont ceux définis par l'I.N.R.S. et transcrits dans une « Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du S.S.T. ».

Article 2 : La mission de formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail se déroulera sur deux jours et une durée de 14 heures.

L'effectif concerné ainsi que les dates et lieux de formations, seront définis ultérieurement et formalisés par la signature d'un bon de commande. Ce dernier devra être signé par l'autorité contractante, préalablement à chaque session.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 22 décembre 2017, le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 euros par jour (600 euros pour une session) de 7 à 10 personnes. Si moins de 7 personnes regroupement pédagogique le tarif est alors de 40 euros par agent par jour incluant l'intervention des formateurs et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Article 3 : Conditions générales de la prestation :

Les formations définies à l'article 1 donnent lieu à l'établissement d'une attestation délivrée par le Centre de Gestion, précisant la durée de celle-ci et les thèmes abordés, ainsi qu'à la délivrance d'une carte SST délivrée par l'INRS pour le stage de base (ou d'une validation de la carte SST pour les recyclages MAC (Maintien et Actualisation des Compétences)).

Article 4 : En cas de force majeure constatée entre les 2 parties, celles-ci pourront procéder d'un commun accord à une modification des conditions énumérées ci-dessus.

Article 5 : En cas de litige, les parties se réuniront pour aboutir à un accord amiable.

Article 6 : A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Marseille.

Article 7 : La convention est valable pour une durée de 1 an à la date de signature. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à ..... Le .....

En trois exemplaires originaux.

Pour la Collectivité  
Le Maire,

Pour le Centre de Gestion des Hautes Alpes  
Le Président,

NOM Prénom

Marcel CANNAT

### **Fonds de concours Gémapi pour le Dévezet**

Il est rappelé que la compétence GEMAPI, exercée par la CVCSPVA, est financée par la levée de la taxe éponyme. Par soucis d'équité, mais également dans le but de disposer d'un budget plus conséquent afin de mener à bien les travaux et études nécessaires à l'exercice de cette compétence sur le territoire, il a été acté en conseil communautaire la levée d'un fonds de concours communal, correspondant à 50% de l'autofinancement restant pour les travaux et études engagés sur le territoire.

La délibération n° 2020-6-2 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance du 29 septembre 2020, définit ce principe de financement pour l'année 2021.

Le tableau présenté ci-après résume l'ensemble des travaux et études engagés sur l'exercice 2021, par commune et par cours d'eau. Il détaille également les fonds de concours sollicités :

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX GEMAPI 2021**

Commune	Cours d'eau	Travaux ou études	Entreprises	Coût HT	Coût TTC	Co-financement éventuel		Fonds de concours	Total
Valserres	Merdarel des Tancs	Réfection de l'ouvrage route de l'aval	CESMAT	4 340 €	5 208 €			2 170 €	3 794 €
		Entretien de la végétation	Les Environneurs	1 280 €	1 280 €	néant		640 €	
		Entretien : suppression atterrissement	SOUBRA ETA	1 640 €	1 968 €			984 €	
Remollon	Hermitane	Etude hydraulique	ETRM	4 500 €	5 400 €	STePRiM 50%	2 250 €	1 575 €	11 368 €
		Entretien de la végétation	Les Environneurs	3 200 €	3 200 €			1 600 €	
		Curage des matériaux excédentaires	AMCV	10 155 €	12 186 €	néant		6 093 €	
	Rase de Seigneurs	Etude Hydraulique	ETRM	3 000 €	3 600 €	STePRiM 50%	1 500 €	1 050 €	
	Rase de Goutrouse	Etude Hydraulique		3 000 €	3 600 €		1 500 €	1 050 €	
La Rochette La Bâtie-Vieille	La Luye	Entretien de la végétation	LRS-ERA	5 360 €	5 360 €	néant		1 340 €	1 340 €
Montgardin	Torrent du Devezet	Entretien de la végétation Digue Avale	LRS-ERA	6 825 €	6 825 €	néant		3 412 €	5 256 €
		Entretien de la végétation Digue Amont	LRS-ERA	4 950 €	4 950 €			1 844 €	
	La Bâtie-Neuve	Saint Pancrace	Etude hydraulique et plan de gestion des matériaux	RTM05	6 000 €	7 200 €	STePRiM 50%	3 000 €	1 934 €
		Levé topographique	Potin Géomètre	2 170 €	2 604 €			1 302 €	
Rochebrune	Ravin des Gorges	Etude d'Avant-Projet	RTM05	5 000 €	6 000 €	néant		3 000 €	3 000 €
Rousset	La Viste	Reboisement de la parcelle de dépôt	Pépinières Robin / Forêtscop / Arbres et techniques	4 620,86 €	5 545,03 €	néant		2 310 €	3 360 €
	Rase des Vignes	Etude Hydraulique	ETRM	3 000 €	3 600 €	STePRiM 50%	1 500 €	1 050 €	
Espinasses	Rase de Diochre	Etude Hydraulique	ETRM	3 000 €	3 600 €	STePRiM 50%	1 500 €	1 050 €	1 050 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours pour un montant 5 256 € pour les travaux relatifs à l'entretien des digues amont et aval du Dévezet :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

valider la participation de la commune de MONTGARDIN pour un montant de 5 256 €.

### **Vente d'un terrain communal**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Serge GUIRAMAND, représentant la SARL L'Ayasse, propriétaire du lotissement Les Adrets, souhaite acquérir deux petites parcelles communales, il s'agit de :

- la parcelle B 216 d'une contenance de 106 m<sup>2</sup>
- ainsi qu'une partie de domaine non cadastré de la commune de 46 m<sup>2</sup> d'un ancien chemin non matérialisé sur le site et non utilisé,

Ces deux parcelles jouxtent le lot constructible n° 2 - B 992 - dans le lotissement des Adrets.

Compte tenu de sa faible superficie et de son absence d'utilité pour la commune, le Maire propose au Conseil municipal de céder ce terrain à la SARL l'Ayasse propriétaire du Lotissement Les Adrets. Un bornage sera impératif. De plus, l'acquéreur devra supporter la totalité des frais relatifs à cette opération (frais de notaire de géomètre et de bornage).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de céder
  - o la parcelle B216 pour 106 m<sup>2</sup>,
  - o le domaine non cadastré de la commune relatif à un ancien chemin non matérialisé et non utilisé pour une surface de 46 m<sup>2</sup>,au prix de 10 € le m<sup>2</sup> avec prise en charge totale de tous les frais de notaire, de géomètre et de bornage par l'acquéreur,
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités, à signer tous les documents et à passer tous les actes nécessaires à cette cession.

### **INFORMATIONS**

Point sur les demandes de subventions

Ont été attribuées à la Commune :

- LA DETR pour un montant de 20 049 € pour la sécurisation de la voirie,

- La DSIL pour un montant de 2 488.20 € pour le remplacement de la chaudière de la mairie et de l'éclairage extérieur de l'Eglise. Une demande de subvention pour le remplacement de la chaudière est en cours d'instruction après du CD 05 pour compléter le financement de l'opération,
- CD 05 dégâts d'hivers 2020 2021 pour un montant de 16 944 €, les travaux correspondants ont été réalisés immédiatement sur la route des Jacques et la route des Aroncis pour un montant total HT de 30 808 €,
- CD 05 10 000 € pour l'aménagement des abords du Monument aux Morts.

#### Facturation

Mise en place de la full démat pour les diverses facturations notamment la cantine garderie et l'eau ainsi que des moyens modernes de paiements.

Des retards de traitements très importants ont été constatés, les factures envoyées par flux informatique mi-octobre n'ont pas été traitées à ce jour par le centre éditique de Meyzieu et de ce fait ne sont pas parvenues aux redevables.

#### Téléphonie

Il a été nécessaire de changer de fournisseur de téléphonie. Internet fonctionne parfaitement. La ligne téléphonique ne fonctionne pas, un transfert d'appel a été mis en place sur un portable. Cette situation fort déplaisante nécessite de contacter très fréquemment l'ancien et le nouveau fournisseur, cela représente une importante perte de temps.

#### Chemin de la Draye

Fermeture du chemin de la draye pour la période hivernale. Un arrêté sera pris pour interdire la circulation sur ce chemin jusqu'au 28/02/2022.

#### QUESTIONS DIVERSES

*Gazette* : Caroline Chambonnière est chargée de rédiger le prochain numéro de la Gazette. Elle sera aidée par Lorraine BUISSON et Robert PERRET.

CCSPVA : le Maire expose au Conseil Municipal que la CCSPVA dans le cadre de sa compétence GEMAPI a en charge la gestion du Dévezet et de l'Avance.

L'Avance ayant débordé plusieurs fois sur Avançon et Saint Etienne le Laus, il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur ce cours d'eau. Toutefois au préalable, une étude devra être réalisée, son coût sera supporté par la CCSPVA et les 4 communes traversées par l'Avance.

CCSPVA : La comcom propose de recenser les besoins des communes membres en matière d'éclairage public. Il serait alors possible de faire diagnostiquer les installations existantes afin de les rénover (relamping LED, installation d'horloges...).

Le maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait part à la comcom de sa volonté d'intégrer Montgardin dans ce regroupement. Une convention liant la commune et la CCSPVA sera proposée prochainement à l'approbation du Conseil Municipal.

Déneigement : le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre à l'étude le remplacement du 4\*4 Nissan équipé d'une lame à neige. Ce véhicule vieillissant pose souvent problème.

Panneaux STOP : Plusieurs panneaux STOP ont été mis en place dans le Saruchet dans le but de réduire la vitesse des automobilistes afin d'assurer la sécurité des riverains et des enfants.

Urbanisme : Le maire expose avoir rencontré plusieurs problèmes de conformité avec les nouvelles constructions. Il rappelle qu'il est absolument nécessaire de respecter toutes les prescriptions du PLU et du PPR mentionnées dans l'arrêté accordant le permis de construire.

OM

Julien VASSEUR fait le compte rendu de la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie des ordures ménagères qui s'est tenue le Jeudi 21 octobre 2021.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,  
Christian BOREL.

